

**DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**  
**FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise, n° de SIRET 48044508900026, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 2 rue des Marronniers – Apt 109, représentée par son Président Patrick MAUGEZ.

**Article 2 :**

L'Association, représentée opérationnellement par Monsieur Jean-Louis SUSSET, responsable de l'antenne locale de Crépy-en-Valois, s'engage à mettre en place entre 18h45 et 1h15 le dispositif de sécurité (4 secouristes) nécessaire à la fête de la musique du 21 juin 2023 située place de la République, rue Nationale et rue du Général de Gaulle à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

L'intervention sera facturée 204,75 € (exonérée de TVA), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants pour le dispositif.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**3 0 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230330-DEC2023-36-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023